

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la SALLE D'ANIMATION, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020

PRESENTS : Mme C. GIANNORSI - M. S. MARGALEF – Mme L. RAMBAUD - M. J-C. PEINTRE
Mme F. REYNET - M. D. SERROR - Mme C. MATHÉ - M. P. CAPDEVIELLE – Mmes C. SANCHEZ
FLORES - D. CHABAS - M. P. ABIVEN – Mme K. FORGERON – M. D. BRÉCHAND - M. F. VIDAL
Mme S. PETITJEAN – MM. C. BIROT - D. FUSTER

PROCURATIONS : M. P. GRELLETY (donne procuration à D. SERROR) – Mme C. REMY (donne procuration à M. J-C. PEINTRE) – M. F. VEYRADIER (donne procuration à M. S. MARGALEF)
Mme A. MARCANDELLA (donne procuration à Mme C. GIANNORSI) – M. G. LEFRANS (donne procuration à M. D. BRECHAND)

EXCUSEES : Mmes M. DAGUERRE - C. MORIZE

ABSENTS : Mme L. CHAMBERLIN – M. P. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme Françoise REYNET

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

♦ Lecture des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 51 du 23 juillet 2020

Travaux rue de Lachanau – TF 1 - Avenant 1

Considérant la notification du marché en date du 15 juillet 2019 à la société SOC pour le lot 1 dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides – programme 2019/2023 et plus particulièrement pour la tranche ferme pour un montant de 341 303,96 € suivant la répartition suivante : Chantiers d'Aquitaine : 341 303.96 € HT,

Considérant qu'à l'approche de la fin du chantier, le Maître d'œuvre a présenté son état des atterrissages faisant apparaître une plus-value de 56 083.96 € HT soit 11.5 % par rapport au montant initial du marché.

Il est décidé de valider l'avenant n° 1 avec la SOC correspondant à une plus-value de 56 083.96 € HT soit 11.5 % dont les principaux postes sont les suivants :

Création de 2 PI	6 449.00 €
Raccordement en eau potable de 3 lotissements en cours de réalisation	2 814.23 €
Raccordement en assainissement d'un lotissement en cours de réalisation	2 228.87 €
Extension du réseau d'assainissement rue de la Draisine	7 261,14 €
Mise en place de 2 regards revêtus K Li'Eau	4 650.00 €
Evolution des quantités de marché selon les DQE (annexe au présent avenant)	32 680.72 €
Total	56 083.96 €

Le marché est donc porté à 397 387.92 € HT.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201112-CR-201001-AU
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Décision n° 52 du 30 juillet 2020

Avenant 1 - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire – activité karting électrique

Considérant la décision n° 2019/44 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine communal pour les conventions conclues pour la période 2019 à 2021,

Considérant que le lot n° 3 a été attribué à M. Lionel GABET gérant de l'activité « AQUA SPEED » pour un montant de redevance fixé à 3 500 €, et qu'à l'issue d'une première saison réalisée, il a fait parvenir un bilan mettant en valeur le montant des investissements, des charges d'exploitation et du chiffre d'affaires net de l'année 2019.

Considérant que le montant de la redevance d'occupation du domaine communal représente 1/3 de la recette 2019,

Il est décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention communale d'occupation du domaine public à titre précaire – activité saisonnière : AQUA SPEED à HOUTTIN PORT – ÎLE AUX ENFANTS en faveur de M. Lionel GABET gérant de l'activité portant le montant dû à 3 000 € pour les années 2020 et 2021.

Décision n° 53 du 5 août 2020

Modification du montant de la contribution financière pour extension du réseau public électrique - Rue d'Aquitaine et Rue des Coudifles

Considérant que le montant de la proposition de la contribution financière à ENEDIS portant sur le financement de l'extension du réseau électrique rue d'Aquitaine/rue des Coudifles, objet de la décision 2020/31, pour un montant de 3 554,14 € TTC comportait une erreur de linéaire du câble à poser,

Il est décidé de signer la nouvelle proposition de contribution financière à ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération pour un montant de 3 510,34 € TTC.

Décision n° 54 du 6 août 2020

BA « AEP » - Validation missions complémentaires en vue de la mise en place de périmètres de protection du forage des Genêts

Considérant que, pour répondre à la demande de compléments d'informations sollicitée par l'hydrogéologue agréé qui doit rendre son avis sur le dossier « périmètre de protection », il est nécessaire d'effectuer un pompage d'essai par paliers et un pompage longue durée associés à la définition des débits exploitables du forage des Genêts,

Considérant que la société SAFEGE Consulting a déjà effectué les premières études pour la commune et qu'elle est en capacité d'effectuer les essais demandés et leur analyse,

Il est décidé de signer la proposition technique et financière de la société SAFEGE Consulting à SAINT MEDARD EN JALLES pour un montant de 3 490 € HT soit 4 188 € TTC, à la demande de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène.

Décision n° 55 du 6 août 2020

Mesures de soutien aux commerçants face à la crise sanitaire Covid 19

Vu la décision n° 2019/100 en date du 19 décembre 2019 arrêtant le montant des tarifs municipaux,

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201112-CR-201001-AU
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Considérant la demande des commerçants tendant à obtenir une exonération partielle voire totale de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la Mairie souhaite soutenir ses commerçants face à la crise liée à l'épidémie de Covid 19 et protéger l'emploi en leur permettant d'étendre exceptionnellement les terrasses dans le respect du protocole sanitaire défini par l'Etat,

Il est décidé d'appliquer une réduction de 20 % sur le montant total de la redevance d'occupation du domaine public.

Décision n° 56 du 7 août 2020

Solution téléphonie Mairie

Considérant la nécessité de faire évoluer l'infrastructure téléphonique de la Mairie qui est vétuste et qui ne bénéficie plus de contrat d'entretien,

Considérant qu'après une démonstration auprès d'utilisateurs (agents et élus), il a été décidé de retenir une solution permettant de répondre à la dématérialisation des communications tout en intégrant les conférences audio et vidéo, serveur vocal interactif et indicateurs de présence, d'occupation ou de disponibilité y compris en mobilité,

Il est décidé de retenir l'offre de S N Solutions – informatique – téléphonie – bureautique.

La durée du contrat est de 36 mois. Les coûts de fonctionnement mensuels seront de 597,50 € HT. Le contrat comprend la licence téléphonie pro, le trunk illimité et mobile France, la maintenance du IPBX et assistance utilisateurs. L'opérateur est Etoile Diese.

Les frais de construction (portabilité, paramétrage du standard, installation et paramétrage des postes téléphone et la formation des utilisateurs) s'élèvent à 3 360 € HT.

L'acquisition du matériel (boîtiers de supervision des postes téléphoniques et de sécurisation des communications répondant aux normes RGPD, les chargeurs, les postes téléphoniques et le casque) a été évaluée à 4 673,50 € HT.

Décision n° 57 du 11 août 2020

Véhicule isotherme

Considérant que le Collège Jules Chambrelent dispose d'une cuisine centrale qui fournit les repas au complexe scolaire, transportés dans des containers alimentaires entre les 2 sites mais dans un véhicule non adapté à ce jour,

Après procédure d'appel public à la concurrence, il est décidé de retenir l'offre de Automobiles PALAU SAS à BRUGES, société considérée comme la mieux-disante pour la fourniture d'un véhicule FORD TRANSIT – 7 CV diesel qui sera équipé d'une cellule isotherme réalisée en panneaux sandwichs, 2 faces stratifiées polyester blanc, parois intérieures lisses aux normes alimentaires et qui sera fixé au sol dans le véhicule pour un prix total de 24 177.92 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201112-CR-201001-AU Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Décision n° 58 du 12 août 2020

Cimetière – Extension columbarium communal

Considérant la nécessité de prévoir une extension d'un module de 12 cases du columbarium pour répondre aux besoins mais également pour être conforme à la législation,

Après consultation de différents prestataires, il est décidé de valider le devis du 4 août 2020 de SUD OUEST MARBRERIE à 33520 BRUGES pour un montant total de 9 100 € TTC se décomposant comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| ♦ Maçonnerie : prestation réalisée et facturée par ROBERT Funéraire | 640,00 € TTC, |
| ♦ Recouvrement : fabrication et pose d'un module : | |
| prestation facturée par SUD-OUEST MARBRERIE | 8 470,00 € TTC |

Décision n° 59 du 13 août 2020

Missions d'assistance technique apportées par le Département de la Gironde pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement

Considérant que la mission d'assistance technique fournie par les Départements est destinée à favoriser la solidarité avec le monde rural qui constitue un des axes de la politique de l'eau adoptée par un vote de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2019,

Considérant que le Département de la Gironde pour mettre à disposition une assistance technique dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques suppose l'approbation par les deux parties d'une convention définissant l'offre de services de l'assistance technique, l'engagement de chaque partie ainsi que la contribution financière,

Il est décidé d'approuver les protocoles relatifs aux missions de l'assistance technique apportées par le Département de la Gironde pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2020 dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel et sur le prix et la qualité des services pour un montant total de 1 768,00 €.

Décision n° 60 du 18 août 2020

Contrat de location d'un appartement saisonnier – 67 rue du sergent Louchart – Avenant n° 1

Considérant la décision 46 du 30 juin 2020 relative à la location d'un studio du 22 juin au 31 août 2020 inclus auprès de Monsieur et Madame ROQUES,

Considérant que des effectifs militaires sont maintenus dans les locaux de la Gendarmerie Saisonnière jusqu'au 6 septembre 2020,

Il est décidé de valider le principe d'extension du contrat de location saisonnière avec les propriétaires en vue de l'hébergement du Docteur AHMED YAHIA Madjid jusqu'au 6 septembre 2020 inclus au prix de 300 €/semaine.

Décision n° 61 du 18 août 2020

Contrat dommage aux biens – Avenant d'ordre

Considérant le marché de service pour le lot 1 – dommage aux biens signé le 26 décembre 2017 à effet au 1^{er} janvier 2018 avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE à NIORT pour une durée de 60 mois,

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201112-CR-201001-AU Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Considérant que l'analyse de la sinistralité de la commune laisse apparaître une dégradation du résultat technique (13 sinistres depuis le 1^{er} janvier 2018).

Il est décidé de signer l'avenant d'ordre au contrat « Dommages aux Biens » à effet du 1^{er} janvier 2021 qui porte la cotisation annuelle à 23 121.91 € soit un taux au m² HT à 0.835 € et l'application d'une franchise de 500 € sur tous les événements et sans autre modification des conditions de garantie. Pour rappel la cotisation 2020 était de 19 124.62 € TTC et la franchise de 230 €.

Décision n° 62 du 26 août 2020

Indemnité de sinistre – Dégradations stade

Considérant la déclaration de sinistre et le récépissé de dépôt de plainte et l'accusé de réception du sinistre Groupama Centre Atlantique,

Considérant les devis de la Société ALU MEDOC et de REXEL pour un montant total de 1 588.92 € TTC,

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 371.71 € (franchise déduite de 230 €) se décomposant comme suit :

- Règlement immédiat	798.79 €
- Règlement différé après travaux sur justificatifs	342.92 €

Décision n° 63 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition d'un apprenti

Considérant la nécessité d'avoir une personne supplémentaire au sein du service Jeunesse afin d'accueillir les adolescents en respectant les taux d'encadrement selon la réglementation en vigueur,

Considérant que la collectivité peut bénéficier de l'aide de l'Etat sur l'apprentissage via un organisme privé pour un montant de 9 083.33 € sur un contrat d'apprentissage de 18.5 mois,

Considérant que « Péri'Job » groupement associatif d'employeurs est en capacité de proposer une convention de mise à disposition d'un apprenti,

Il est décidé de signer la convention proposée par le Groupement d'Employeurs « Péri'Job' » - PERIGUEUX pour la mise à disposition d'un apprenti.

Décision n° 64 du 15 septembre 2020

Travaux réhabilitation du Château d'eau – Avenant n° 2

Considérant la décision n° 2019/66 du 12 septembre 2019 relative à l'attribution du marché des travaux de réhabilitation du château d'eau à la société FREYSSINET France,

Considérant la décision n° 2020/47 du 30 juin 2020 relative à la signature de l'avenant n° 1 pour la mise en place d'un détecteur anti-intrusion sur la trappe d'accès à la cuve,

Considérant la volonté de travaux de modification de la fresque ainsi que des coûts supplémentaires liés à l'arrêt des travaux durant le confinement,

Il est décidé de signer l'avenant n° 2 de la Société FREYSSINET France – Région Sud-Ouest – LESPINASSE (31) modifiant le marché comme suit :

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201112-CR-201001-AU
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

➤ montant initial du marché (y compris PSE)	248 150.50 €
➤ montant suite à avenant n° 1	248 470.50 €
➤ modification de la fresque selon devis du 23/06/20	+ 1 990.00 €
➤ COVID – Immobilisation de la base vie et du matériel en location (échafaudages)	+ 7 499.25 €
➤ COVID – mise en œuvre des préconisations de de l'OPPBTP du 11/05 au 26/06/2020	+ 1 440.00 €
➤ portant le montant HT du marché à	259 399.75 €

Décision n° 65 du 1^{er} septembre 2020 **Raccordement au réseau fibre optique**

Considérant la nécessité de faire raccorder au réseau fibre optique l'immeuble situé au 15 rue des Ecoles à HOURTIN,

Considérant l'offre reçu par NGE INFRANET mandaté par GIRONDE TRES HAUT DEBIT (GTHD) dans le cadre de la délégation de service public pour le déploiement de la fibre optique en Gironde (hors Bordeaux Métropole et Libourne) : plan « Gironde Haut Méga »,

Considérant que ce programme de déploiement est financé par les subventions de la Région, de l'Etat, de l'Europe, du Département et des Communautés de Communes,

Il est décidé de signer la convention de raccordement de l'immeuble situé au 15 rue des Ecoles à HOURTIN au réseau fibre avec NGE INFRANET – 33 610 CANEJAN.

La durée de la convention est de 25 ans à compter de sa signature. Son échéance est donc fixée au 20 septembre 2045. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée.

Décision n° 66 du 21 septembre 2020 **Location d'un emplacement de camping MNS à Hourtin Plage**

Considérant que Monsieur MARECHAL Loïc domicilié à PLANAY (73350) propose des cours de natation sur la plage de Piqueyrot pour la saison estivale 2020,

Considérant son statut de Maître-Nageur Sauveteur (MNS),

Il est décidé d'autoriser Monsieur MARECHAL Loïc à disposer d'un emplacement sur le terrain de camping des MNS à HOURTIN Plage pour la saison 2020 en contrepartie d'une redevance fixée à 5 €/jour d'occupation.

Décision n° 67 du 22 septembre 2020 **Marché de service – nettoyage des locaux scolaires – Avenant n° 1**

Considérant que le marché attribué à la Société MEDOC SERVICES NETTOYAGE à LAMARQUE pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire et de l'école élémentaire est arrivé à échéance le 30 août 2020,

Considérant la complexité apportée par les procédures à mettre en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19,

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201112-CR-201001-AU
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Considérant que la Société MEDOC SERVICES NETTOYAGE à LAMARQUE donne globalement satisfaction et fait en sorte de s'adapter dans les meilleurs délais pour répondre aux exigences de la Commune,

Il est décidé de proroger le marché de service précité « entretien des locaux scolaires », attribué à la Société MEDOC SERVICES NETTOYAGE à LAMARQUE, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Décision n° 68 du 25 septembre 2020

Travaux pluriannuels sur réseaux et voirie - programme 2019 – 2023 – Affermissement tranches optionnelles 3 et 5

Considérant la décision 2019/55 du 17 juillet 2019 attribuant respectivement les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de voirie et renouvellement de réseaux humides – programme 2019/2023 aux sociétés co-contractantes SAS SOC/CHANTIERS D'AQUITAINE/CDR LACROIX pour un montant de 486 845,30 € HT et société COLAS Sud-Ouest – Agence SARRAZY pour un montant de 1 125 824,40 € correspondant aux tranches fermes 1 (route de Lachanau) et 2 (rue de la Côte d'Argent – 1^{ère} partie),

Considérant la volonté de continuer les travaux sur d'autres axes routiers,

Il est décidé d'affermir :

❖ la tranche optionnelle 3 (rue de la Côte d'Argent – 2^{ème} partie) pour un montant total de 245 023.38 € se décomposant comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| ♦ Lot 1 – réseaux d'adduction d'eau potable aux sociétés co-contractantes SAS SOC/CHANTIERS D'AQUITAINE/CDR LACROIX | 148 714.48 € HT, |
| dont le montant sera imputé sur le budget annexe | |
| - Adduction en eau potable pour | 148 714.48 € HT, |
| ♦ Lot 2 – Voirie et réseaux à la Société COLAS | 96 308.90 € HT, |
| dont le montant des travaux sera supporté suivant la répartition suivante : | |
| - Budget « Adduction en eau potable » : 40 % , | |
| - Budget « Commune » : 60 % . | |

❖ la tranche optionnelle 5 (rue du Médoc) pour un montant total de 503 978.96 € HT se décomposant comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| ♦ Lot 1 – réseaux d'adduction d'eau potable et assainissement aux sociétés co-contractantes SAS SOC/CHANTIERS D'AQUITAINE/CDR LACROIX | 291 386.96 € HT, |
| dont les montants seront imputés sur les budgets annexes : | |
| - Adduction en eau potable pour | 130 055.70 € H.T |
| - Assainissement pour un montant de | 161 331.26 € H.T |
| ♦ Lot 2 – Voirie et réseaux à la Société COLAS | 212 592.00 € HT, |
| dont le montant des travaux sera supporté suivant la répartition suivante : | |
| - Budget « Adduction en eau potable » : 40 % , | |
| - Budget « Assainissement » : 40 % , | |
| - Budget « Commune » : 20 % . | |

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201112-CR-201001-AU
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Décision n° 69 du 28 septembre 2020

Mission complémentaire de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Travaux pluriannuels réseaux et voirie – T0 3 et T 05

Considérant l'affermissement des 2 tranches optionnelles – T 03 (Rue de la Côte d'Argent – 2^{ème} partie) et T 05 (Rue du Médoc),

Considérant la nécessité de missionner un prestataire pour les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé SPS pour les chantiers de la TO 3 (rue de la Côte d'Argent) et TO 5 (rue du Médoc),

Considérant que cette mission a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers,

Considérant la proposition du cabinet BORDO SAFETY Consulting en date du 24 septembre 2020,

Il est décidé de signer le contrat de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs, pour un montant total de 4 729.00 € HT soit 5 674.80 € TTC portant sur les missions suivantes :

- Prestation forfaitaire de phase de conception de l'ouvrage : 559 €,
- Prestation forfaitaire de phase de réalisation de l'ouvrage : 4 170 €,

Décision n° 70 du 28 septembre 2020

Contrat annuel de maintenance informatique – complexe scolaire

Considérant qu'il est nécessaire de missionner une société spécialisée pour la maintenance et l'assistance informatique des écoles afin de pallier à d'éventuels soucis internes qui pourraient entraver le bon fonctionnement du système,

Considérant que la société NOVANTIC Solutions assure déjà cette prestation et que celle-ci donne satisfaction,

Il est décidé de renouveler le contrat annuel « Premium Secteur Public » pour le complexe scolaire EG TESSIER (26 postes) avec la SAS NOVANTIC SOLUTIONS – MARTIGNAS SUR JALLES pour un montant annuel de 3 090.00 € HT soit 3 708.00 € TTC.

Décision n° 71 du 29 septembre 2020

Annulation du principe de mise à disposition d'un apprenti par le Groupement d'Employeurs

Considérant la préconisation du centre de formation sur un conventionnement avec un groupement d'employeurs afin de percevoir les aides de l'Etat pour la mise à disposition d'un apprenti,

Considérant qu'après toutes les démarches effectuées, il s'avère que la loi dispose qu'un Groupement d'Employeurs ne peut bénéficier d'aides financières que si l'entreprise adhérente en aurait elle-même bénéficié en recrutant directement.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201112-CR-201001-AU
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Il est décidé :

➤ D'abroger la décision n° 63 du 1^{er} septembre 2020 relative à la convention de mise à disposition d'un apprenti proposée par le Groupement d'Employeurs « Péri'Job' » à PERIGUEUX.

➤ De signer la convention de formation d'apprentissage avec le centre de formation : Sport Animation Nouvelle-Aquitaine, situé 2 avenue de l'Université - Maison régionale des Sports - 33400 Talence pour une action de formation par apprentissage en faveur de M. Alexis SANCHEZ pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 15 mars 2022.

---°0°---

Dossier 1

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc – SMBV PM – Désignation délégués – retrait de la délibération

Considérant que par délibération 27 du 16 juin 2020, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal a désigné M. Pascal ABIVEN, en qualité de délégué titulaire et M. Jean-Marc SIGNORET, en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc – SMBV,

Considérant que la désignation des délégués, représentants de la Commune doit avoir lieu par le conseil communautaire de la Communauté de communes Médoc Atlantique et non par le Conseil Municipal de HOURTIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

➤ Retirer la délibération 27 du 16 juin 2020 désignant les délégués pour siéger au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc – SMBV PM.

Dossier 2

Syndicat mixte pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin – désignation délégués
Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET

Considérant que la délibération 26 du 16 juin 2020, après appel à candidatures, porte sur la désignation de M. Denis SERROR en qualité de délégué titulaire et de M. Pascal ABIVEN en qualité de délégué suppléant,

Considérant l'observation de la SOUS-PREFECTURE de LEPARRE portant sur le fait que le Conseil Municipal devait désigner deux délégués titulaires et non un titulaire et un suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

➤ Modifier la délibération 26 du 16 juin 2020 et de prendre acte que les délégués, représentants la Commune auprès du Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin sont tous les deux titulaires, à savoir : Monsieur Denis SERROR et Monsieur Pascal ABIVEN.

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201112-CR-201001-AU Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Dossier 3

Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financière ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Désigner M. Stéphane MARGALEF, en qualité de titulaire et Mme Adeline MARCANDELA, en qualité de suppléante
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Dossier 4

Autorisation de recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents
Rapporteur : Stéphane MARGALEF

Considérant la nécessité de simplifier les démarches de recrutement afin de pallier les futurs besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par les textes précités,
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil de poste,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune de HOURTIN. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Dossier 5

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
Rapporteur : M. Stéphane MARGALEF

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201112-CR-201001-AU Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Dossier 6

Autorisation de recrutement de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : M. Stéphane MARGALEF

Considérant la nécessité de recruter :

➤ 3 CAE - P E C :

❖ 2 pour les fonctions d'agent d'animation à temps partiel à raison de 25 heures / semaine (*aide plafonnée à 20 heures*) pour une durée de 9 mois et 4 semaines (*24 mois maximum sauf exception*),

❖ 1 pour les fonctions d'agent polyvalent (restauration scolaire et animation) à temps partiel à raison de 25 heures / semaine (*aide plafonnée à 20 heures*) pour une durée de 9 mois et 4 semaines (*24 mois maximum sauf exception*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à recruter 3 agents dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour le service Enfance/Jeunesse comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Dossier 7

Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de locaux aux organismes de formation

Rapporteuse : Mme Catherine GIANNORSI

Considérant que la participation de la commune consiste en une mise à disposition de locaux avec une coordination interne,

Considérant qu'une compensation financière forfaitaire est demandée aux organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux dans le cadre des formations dispensées aux tarifs suivants pour un forfait journalier de 10,85 €.

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201112-CR-201001-AU Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Dossier 8

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau public est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Dossier 9

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Dossier 10

Avis sur projet d'exploitation d'une installation de méthanisation de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Médoc

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 31 mars 2020 par la SAS MEDOC BIOGAZ, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) située sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC et les avis des services joints à ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 « abstention » MM. P. ABIVEN – C. BIROT), décide :

➤ D'émettre un avis favorable à la demande de la SAS MEDOC BIOGAZ tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) située sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC.

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201112-CR-201001-AU Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2020

Ce site injecterait également sa production dans le réseau actuel de REGAZ BORDEAUX en participant à l'essor des énergies vertes tout en permettant de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et en décarbonatant le gaz. A terme, la Commune de HOURTIN serait alimentée par un gaz 100 % écologique.

La séance est levée à 20 heures 15

Fait à HOURTIN, le 6 octobre 2020

La Secrétaire de séance,


Françoise REYNET



Le Maire,

Jean-Marc SIGNORET

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201112-CR-201001-AU
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201112-CR-201001-AU
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020